

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 40
- Votants : 46

L'an deux mille vingt et un

Le **jeudi trente septembre** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Marcel DELBOSC - 5 boulevard LAGAL à MONTECH, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 24 septembre 2021

1

Étaient présents : Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr ASTOUL Jean - Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain - Mr BEQ Jérôme - Mr BIERGE Michel - Mr BOCHU Jean-Luc - Mme BOREL Sylvie - Mr BOUYER Jean-Marc - Mme CARDETTI Laëtitia - Mr CASTELLA Serge - Mr CORBON Éric - Mme COULON Marie-Christine - Mr DAIME Guy - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mme FAVIER Monique - Mr FENIE Gérard - Mr GAUTIE Claude - Mme GRANDO Sylvie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mr LAGRANGE Éric - Mme LLAURENS Nathalie - Mr MARTY Alfred - Mr MOIGNARD Jacques - Mr MOURIAU Christian - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme NIERENGARTEN Annie - Mme PROUET Bernadette - Mr QUILLET Lionel - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mme RIBES Huguette - Mr SOURSAC Jérôme - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey - Mr VALETTE Jean-Michel - Mme VIGNEAU Karine.

Absents excusés : Mr ALBINET Alain - Mr ASTOUL Etienne - Mr AUTHESSERRE Willy - Mr BOUSQUET Christian (Pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mme BUFFAROT Monique - Mme CAMBROUSE Christelle - Mme ESTAVES Gaëlle - Mr FRAYSSE Éric (pouvoir à Mme GRANDO Sylvie) - Mme HENRIC Stéphanie - Mme JENNI Laura - Mme JULIEN Dominique (pouvoir à Mr BIERGE Michel) - Mme LAVEDRINE Sophie (pouvoir à Mr BOUYER Jean-Marc) - Mme LAVERON Isabelle - Mr MAGNIER Armand (pouvoir à Mme LAFORGUE Laëtitia) - Mr RASPIDE Jean-Marc - Mr REY Denis (suppléé par Mr CORBON Éric) - Mme VILLANUEVA Matilde (pouvoir à Mr TUYERES Stéphane).

Mr CASTELLA Serge a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021

Décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation

Mise à jour / modification des statuts

Mise à jour / modification de l'intérêt communautaire - Compétences supplémentaires : Protection et mise en valeur de l'environnement - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Mise à jour de la liste des Zones d'Activités transférées
Prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local
Mandat spécial pour représenter la Communauté de Communes à la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique à PARIS
Création d'une commission locale et patrimoniale remarquable (CSPR)
Création de emplois permanents - modification du tableau des effectifs
Suppression d'emplois permanents - modification du tableau des effectifs
Décision modificative n°1 sur Budget 2021 annexe « ZA les Palanques »
Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation
Signature du marché négocié du lot n°2 - approvisionnement en carburant en station-service secteur de LABASTIDE SAINT PIERRE -
Fermeture de la médiathèque de MONBEQUI
Attribution d'une subvention 2021 à la MJC pour l'enseignement musical
Projet prévention santé 2021 - Demande de subvention à la MSA
Aménagement de l'Aire des Gens du Voyage de Montech - signature des lots 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10 du marché
Démolition du pont de BESSENS et rétablissement du franchissement de l'ouvrage - demande de subvention de l'État - programme 2021 - 1ère tranche
Élaboration du schéma cyclable intercommunal - demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn et Garonne
Feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure - « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en énergie en 2040 »
Attribution de l'abondement à l'ECO-CHEQUE de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de logements
Convention de partenariat avec l'Association « Campagnes vivantes »
Cession du lot n°4 - rectification de la délibération du 22 octobre 2020
Cession d'une partie du lot 3B de la Zone de Service Tertiaire à la Société MARRAUD SAS
Modification des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal
Convention avec RE_FASHION pour le recyclage des textiles usagers

2

Adoption du PV du CC du 01/07/2021

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021.09.30 - 169 -

Décisions de Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10 - 137 - du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 - 189 - du 26 novembre 2020, donnant à la Présidente, des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux

Conseil Communautaire - Séance du 30 septembre 2021

délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente,

Le Conseil Communautaire a pris acte, des décisions suivantes prises par Mme la Présidente :

2021.06.23-48	Renouvellement 2021 de l'adhésion à l'Office de Tourisme du vignoble de FRONTON pour un montant de 7 984 € (représentant 0.40 € / habitant pour les 11 communes concernées)
2021.06.23-49	Signature d'un devis avec la Société CLIMATER pour la maintenance des VMC, Chaudières, PAC et CTA des bâtiments de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans, et pour un montant annuel de 7 688 € HT.
2021.06.23-50	Signature d'un devis avec le Bureau d'Études OSMOSE et OUVRAGES&PATRIMOINE - pour la réalisation des études nécessaires au contrôle et à la surveillance du Pont Bowstring situé chemin des palanques à BESSENS pour un montant de 29 100 € HT (équipement de l'ouvrage, et surveillance /analyse des données)
2021.06.30-51	Signature d'une convention avec l'université TOULOUSE JEAN JAURES pour l'accueil à l'Office du Tourisme de Montech, d'une stagiaire, du 05/07 au 15/09/2021
2021.06.30-52	Signature d'une convention avec le CCAS de LABASTIDE SAINT PIERRE pour l'occupation et l'utilisation temporaire gratuite d'une parcelle du jardin partagé pour une durée de 3 ans.
2021.06.30-53	Signature d'un devis avec la Société EURL JC COUVERTURE pour la réfection de la toiture de la médiathèque de GRISOLLES pour un montant de 15 268 € HT.
2021.06.30-54	Signature d'un devis avec la Société DESCOULS de NEGREPELISSE pour la réalisation de faux plafonds pour l'amélioration énergétique de la médiathèque de GRISOLLES pour un montant de 10 255,90 €HT
2021.06.30-55	Signature d'un devis avec la Société ALUFER pour le remplacement de la porte d'entrée de la médiathèque de GRISOLLES par des menuiseries aluminium adaptées pour l'accès des personnes à mobilité réduite pour un montant de 4 458,40 €HT
2021.07.02-56	Signature du devis du CEREMA pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'installation d'un pont provisoire et démolition/reconstruction d'un pont sur la commune de BESSENS pour un montant de 26 755 €HT - > annulation/remplacement de la décision n° 2021.04.14 - 29 - du 14 avril 2021 (devis d'un montant de 22 755 € HT) suite à modification de la proposition d'intervention.
2021.07.02-57	Signature d'un contrat avec l'APAVE pour la réalisation d'un diagnostic sécurité et accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'extension de la médiathèque de CAMPSAS -> mise en place d'un algéco de 75 m ² - pour un montant de 1 050 €HT
2021.07.02-58	Rectification d'une erreur matérielle de rédaction de la décision portant Institution d'une régie de recettes et d'avances à l'Office de Tourisme Intercommunal - sur la possibilité de percevoir l'indemnité de responsabilité prévue par les textes
2021.07.02-59	Signature d'un devis avec la Société CARRICO de NOHIC pour la mise en conformité des installations électriques des bâtiments intercommunaux ayant fait l'objet d'observations de la SOCOTEC pour un montant de 8 338,66 €HT
2021.07.02-60	Désignation de mandataires pour la régie de recettes et d'avances à l'Office de Tourisme Intercommunal

2021.07.08-61	Signature d'un devis avec Mr Sébastien DONNADIEU pour une prestation d'instruction des autorisations du droit des sols pour une durée de 6 mois et pour un montant minimum de 3 000 €HT et estimé à 8 696,89 € HT
2021.07.09-62	Signature de l'avenant n° 2 au marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement AMN CONSEILS TERRITOIRE PLUS, Hélène FORET et ELEMENT CINQ dans le cadre de la révision du PLU de la commune de FINHAN d'un montant de 2 600 € HT, portant le montant total du marché à 37 100 €HT
2021.07.19-63	Signature d'un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de froid et de laverie de la crèche Les Lutins 2 de Montech d'une durée d'un an avec l'entreprise HRC Diffusion (82200 MOISSAC) pour un montant annuel de 340 €HT
2021.07.19-64	Signature d'un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de froid et de laverie de la Maison Intercommunale de l'Enfance (MIE) de Verdun sur Garonne d'une durée de 3 ans avec l'entreprise HRC Diffusion (82200 MOISSAC) et pour un montant annuel de 295 €HT
2021.07.21-65	Sinistre 2021525579 002 - suite à la détérioration du portail de la déchetterie de Verdun sur Garonne - versement indemnité d'assurance par GROUPAMA D'OC d'un montant de 2 242 €
2021.07.21-66	Versement d'une indemnité d'assurance sur frais d'honoraires - assistance juridique - litige Communauté de Communes c/ l'Arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune d'Escatalens pour un montant de 1 200 €.
2021.07.27-67	Désignation d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la Régie de recettes PASS déchèterie
2021.07.27-68	Signature d'un contrat d'abonnement à une plateforme d'analyse financière d'une durée de 4 ans avec l'entreprise LOCALNOVA (34000 MONTPELLIER) pour un montant de 4 000 € HT/an.
2021.08.04-69	Autorisation des agents d'accueil des France Services à signer l'accusé de réception des dossiers d'aide médicale de l'État
2021.09.01-70	Signature du marché avec le bureau d'études EGIS (31000 TOULOUSE) pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le pont de Bessens chemin des Palanques pour un montant de 28 300 €HT (tranche ferme + affermissement de la tranche optionnelle 3 sur la mise en place d'un contrôleur technique.
2021.09.01 - 71	Désignation d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes de l'école de musique de GRISOLLES
2021.09.06 - 72	Signature d'une convention de servitude ADS 06 V06 avec ENEDIS pour l'établissement d'un support de ligne électrique sur la parcelle ZB 0080 située dans la ZA LA MOUSCANE sur la commune de MONTECH
2021.09.01 - 73	Signature d'une convention de servitude ADS 06 V07 avec ENEDIS pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZB 0080 située dans la ZA LA MOUSCANE sur la commune de MONTECH
2021.09.09 - 74	Accord pour acquisition à la SAFER OCCITANIE et portage par l'EPFO de parcelles (compensations environnementales de la ZAC GSL représentant 17ha 70 a 89 ca sur la commune de MONTBARTIER pour un montant de 65 880 € TTC
2021.09.19 - 75	Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terres à la SAFER sur les communes de MONTBARTIER et LABASTIDE SAINT PIERRE pour retirer de la location une surface de 1,1 ha et ramener le prix annuel de la surface louée à 1220 € (au lieu des 1 300 € prévus initialement)
2021.09.19 - 76	Signature d'une convention de mise à disposition de terres à la SAFER OCCITANIE d'une surface de 12 ha 33 a 60 ca sur la commune de MONTBARTIER pour une durée de 6 campagnes et pour un montant annuel de 800 € et 200 € HT de frais de dossier.
2021.09.20 - 77	Signature d'un marché d'acquisition de matériel informatique et prestations associées pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT avec la Société QUADRIA - 31850 MONTRABE.

Mr GAUTIE : Demande pour quelle raison la décision n°61 a été prise ?

Mme la Présidente : Explique la nécessité d'avoir recours à un intervenant extérieur pour assurer la continuité de service pour le traitement des autorisations d'urbanisme suite au départ d'un agent du service et dans l'attente d'un nouveau recrutement.

Délibération n° 2021.09.30 – 170 –

Mise à jour / modification des statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;
Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale ;
Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « d'orientation des mobilités » ;
Vu la Loi 2019-1461 du 29 décembre 2019, dite « Engagement et proximité » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la Commune de Reyniès) » « Garonne Canal » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-02-05-004 du 5 février 2019, modifiant l'arrêté de création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, (périmètre et compétences) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.04.25-117- du 25 avril 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
Vu l'arrêté Préfectoral 82.2019.08.03.003 du 30 août 2019, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
Vu la délibération n°2021.04.01 – 28 du 1^{er} avril 2021, par laquelle le Conseil Communautaire renonce à la prise de compétence « Mobilité » ;
Considérant que le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a été présenté en Conférence des Maires qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Grisolles,
Vu le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes joint en annexe à la présente ;
La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de trois ex-communautés de communes (CC Garonne et Canal – CC Pays de Garonne et CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier) et de deux Syndicats (Syndicat d'Ordures Ménagères (SIEEOM) – et le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique).

Un délai de deux ans avait été donné aux nouvelles communautés de communes issues de fusion, pour définir avec leurs communes membres, dans le cadre de la répartition de compétences fixée par la loi Notre, les compétences qui seraient exercées au niveau intercommunal, et celles qui seraient restituées aux communes.

Ce travail a été réalisé lors du précédent mandat, a abouti à la rédaction des statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, adoptés par délibération du Conseil Communautaire 2019.04.25-117- du 25 avril 2019, puis par les communes, et acté par arrêté préfectoral 82-2019-08-30-003 du 30 août 2019.

Il convient aujourd'hui de :

- Mettre à jour les statuts afin d'intégrer les modifications issues de précisions sur le cadre de l'exercice de certaines compétences obligatoires, et des modifications

issues des lois « engagement et proximité de l'action publique » et « d'orientation des mobilités » promulguées fin décembre 2019.

- De supprimer la compétence facultative « transport à la demande »
- D'ajouter et préciser une compétence sur la gestion GEMAPI sur le périmètre du bassin versant du Tarn Aval

→ Les **précisions sur le cadre de l'exercice de certaines compétences** obligatoires concernent :

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » **en référence à l'article L 133-3 du Code du Tourisme**

Suite à une réponse ministérielle a été apportée en février 2017 précisant ainsi cette notion : *« Cette compétence doit être comprise au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme qui définit l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices du tourisme, à savoir : l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. »*

La compétence « GEMAPI » exercée par la communauté de communes **pour les Items 1°-2°-5°-et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement** (sur les 12 qu'il contient)

2/ Les modifications issues des lois susvisées, sont les suivantes :

→ **Les compétences optionnelles sont inchangées mais deviennent « supplémentaires »**

L'article 13 de la loi engagement et proximité supprime l'obligation pour les communautés de communes d'exercer 3 compétences optionnelles et leur donne la possibilité de restituer certaines de ces compétences aux communes, sans obligation d'en conserver un minimum.

Cette mesure ne remet pas en cause le transfert de compétences, et les compétences exercées à ce titre optionnelles deviennent des compétences supplémentaires.

→ **Suppression de la Compétence facultative : Transport à la demande**

Par ailleurs, la loi LOM (dite d'orientation des Mobilités) prévoyait, à compter du 1^{er} juillet 2021, la reprise de la compétence « mobilité » par la Région, avec la possibilité pour les communautés de communes de devenir Organisatrice de Mobilité Locale sur leur territoire, en prenant une délibération avant le 31 mars 2021.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, le conseil communautaire s'est opposé au transfert de cette compétence au niveau intercommunal, et doit retirer de ses statuts la compétence facultative « transport à la demande ».

L'ajout de compétences facultatives :

→ **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin du Tarn Aval.**

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item n°12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement)

- Renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers- dans le bassin du Tarn Aval)

- Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires des barrages existants)

Cette compétence facultative concerne la gestion de la GEMAPI sur le bassin versant du Tarn Aval, et l'obligation de prendre cette compétence pour pouvoir adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval.

→ **Aménagement du Parc de Loisirs de Saint-Sardos**

La base de Loisirs de Saint-Sardos figure dans les statuts actuels dans la compétence obligatoire d'aménagement « entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », qui a été complétée par délibération listant les ZA transférées à ce titre.

Or, cet espace ne peut être considéré comme une Zone d'Activités touristiques, qui, à défaut d'une définition précise par le législateur, doit être définie par l'EPCI à partir des critères suivants :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises
- Elle est, dans la plupart des cas, le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Considérant que plusieurs de ces critères ne lui sont pas applicables, il est proposé de considérer le Parc de Loisirs de Saint-Sardos comme un équipement touristique et non une « zone d'aménagement touristique » à proprement parler, et de l'ériger en compétence facultative.

Considérant que ces modifications ont été présentés en Bureau en date du 24 juin 2021, et en Conférence des Maires le 6 juillet 2021,

Il est précisé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le projet de statuts seront notifiés à chacun des maires des communes membres.

Chaque Conseil Municipal disposera de trois mois pour se prononcer sur ces statuts dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L 5211-5 du CGCT à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera ces nouveaux statuts si les conditions de majorité requise sont atteintes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter le projet de modification de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De charger Mme la Présidente de notifier cette délibération accompagnée du projet de statuts aux maires des communes membres, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer ;
- De demander à Madame la Préfète de Tarn et Garonne, au terme de la consultation, d'arrêter les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

•46 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr DAIME : Demande si pour le parc de loisirs, la création d'un budget annexe n'est pas nécessaire.

Mme la Présidente : Répond qu'il n'y a pas besoin de créer un budget annexe ; si cet équipement venait à être rattaché à l'Office de tourisme, la création d'un budget annexe s'avèrerait obligatoire.

Arrivées de Mme Stéphanie HENRIC et de Mr Willy AUTHESSERRE qui a le pouvoir de Mme Gaëlle ESTAVES

Délibération n° 2021.09.30 – 171 –

Mise à jour / modification de l'intérêt communautaire – Compétences supplémentaires : Protection et mise en valeur de l'environnement – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « d'orientation des mobilités » ;

Vu la Loi 2019-1461 du 29 décembre 2019, dite « Engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la Commune de Reyniès) » « Garonne Canal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-02-05-004 du 5 février 2019, modifiant l'arrêté de création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, (périmètre et compétences);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.04.25-117- du 25 avril 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté Préfectoral 82.2019.08.03.003 du 30 août 2019, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n°2021.04.01 - 28 du 1er avril 2021, par laquelle le Conseil Communautaire renonce à la prise de compétence « Mobilité » ;

Considérant que le projet de modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire pour certaines des compétences, de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ont été présentés en Conférence des Maires qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Grisolles,

Il a été rappelé que dans le cadre de la loi Notre, le législateur a permis, pour l'exercice de certaines compétences, de définir un intérêt communautaire qui permet de définir clairement la répartition d'une même compétence entre l'EPCI et les communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire, - hormis le fait qu'il ne doit pas être fondé sur la distinction entre l'investissement et le fonctionnement - a été laissée à l'initiative des élus concernés, tout en les incitant à répondre à des critères objectifs et précis, afin de garantir la sécurité juridique des interventions de l'EPCI et de ses communes-membres.

Aussi, ont été déconseillé les formulations générales, évasives, ou imprécises et conseillé de recourir à des critères objectifs de nature financières (seuils), des éléments physiques (superficie, nombre de logements...), des données quantitatives (fréquentation d'une infrastructure, ou d'équipements...). A défaut, il reste possible de procéder à des listes.

La définition de l'intérêt communautaire est définie par délibération du Conseil Communautaire qui doit être adoptée par 2/3 des suffrages exprimés.

Il a été proposé de modifier l'intérêt communautaire défini pour les compétences supplémentaires suivantes :

Protection et Mise en Valeur de l'environnement (délibération n°2018.12.20-233 du 20 décembre 2018 et n°2019.03.28 - 53 du 28 mars 2019)

- ➔ Pour préciser la participation et le soutien aux particuliers dans le cadre de la rénovation énergétique des logements
- ➔ Pour étendre à toutes les énergies renouvelables (et pas uniquement au photovoltaïque), la possibilité de construire, d'aménager et d'exploiter des équipements de production
- ➔ De préciser les missions de l'assistance technique et la coordination portées par la Communauté de Communes dans le cadre du PCAET

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires

d'intérêt communautaire (Délibération n°2017.10.26 – 238 du 26 octobre 2017 – Délibération n°2019.02.28 – 31 du 28 février 2019)

- ➔ Pour lister les médiathèques intégrées dans le réseau de lecture publique intercommunale
- ➔ Pour indiquer les missions d'interventions musicales « musique à l'école » dans les établissements publics du premier degré du territoire
- ➔ Pour ajouter l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'Abbaye de Grand Selve situé sur la commune de BOUILLAC, dont la Communauté de Communes est devenue propriétaire suite au décès de son donateur.

Considérant que ces modifications ont été présentées en Bureau, et en Conférence des Maires du 6 juillet 2021,

Vu le tableau récapitulant les compétences exercées par la Communauté de Communes ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter les modifications telles que proposées.

•49 voix POUR
•00 voix CONTRE
•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 172 –

10

Mise à jour de la liste des Zones d'Activités transférées

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale ;

Vu délibération 2017.01.21 – 27 du 21 janvier 2017, modifiée par délibération 2017.03.30 – 73 arrêtant la liste des Zones d'Activités transférées à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018, autorisant le retrait de la Commune d'Escatalens de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-02-05-004 du 5 février 2019, modifiant l'arrêté de création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, (périmètre et compétences) ;
A l'issue de la loi Notre du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en termes d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités a été supprimé.

Les Communautés de Communes sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Lors de la fusion, un groupe de travail a été initié pour définir les critères permettant l'identification des zones d'activités transférables.

Les zones d'activités répondant aux trois critères cumulatifs suivants :

- 1 - la vocation économique de la zone est précisée dans un document d'urbanisme
- 2 - la zone regroupe plusieurs établissements /entreprises (en non privé)
- 3 - la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique

ont été, transférées à la Communauté de Communes.

Par délibération 2017.01.21 - 27 du 21 janvier 2017, modifiée par délibération 2017.03.30 - 73, le Conseil Communautaire a arrêté la liste des Zones d'Activités transférées comme suit :

Commune	Nom de la ZA
BESSENS	ZA les PALANQUES
BOURRET	ZA ARNAUTOUX
CAMPSAS	ZA SEPAT (GSL)
CANALS	ZA LE PARC I et II
ESCATALENS	ZA MALPARTI AU NORD
GRISOLLES	ZA SAINT JEAN
GRISOLLES	ZA COSTE GRANDE et LA GARE
LABASTIDE ST PIERRE	ZA LE LAUZARD
LABASTIDE ST PIERRE	ZA GRAND SUD LOGISTIQUE
MONBEQUI	ZA BORD DE LA RN 813
MONTBARTIER	ZA GRAND SUD LOGISTIQUE I et II
MONTBARTIER	ZA DE LA GARE
MONTECH	ZA LA MOUSCANE
POMPIGNAN	ZA DE BOURTOULI
SAINT SARDOS	ZA DE LA BASE DE LOISIRS
SAINT SARDOS	ZA DE NAUDIN
VERDUN SUR GARONNE	ZA LES BARTHES
VERDUN SUR GARONNE	ZA LA FAOUQUETTE
VILLEBRUMIER	ZA DE MARRET

11

Aussi,

- Vu l'arrêté préfectoral 82-2018-11-27-002 du 27 novembre 2018, autorisant le retrait de la Commune d'Escatalens de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2019 ;
- Considérant que la Base de Loisirs de SAINT SARDOS, ne peut au regard des critères sus mentionnées, être considérée comme une Zone d'Activités, et que l'aménagement et la gestion de cet équipement touristique doivent être érigés en compétence facultative,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De mettre à jour la liste des zones d'activités transférées comme suit :

Commune	Nom de la ZA
BESSENS	ZA les PALANQUES
BOURRET	ZA ARNAUTOUX
CAMPSAS	ZA SEPAT (GSL)
CANALS	ZA LE PARC I et II

GRISOLLES	ZA SAINT JEAN
GRISOLLES	ZA COSTE GRANDE et LA GARE
LABASTIDE ST PIERRE	ZA LE LAUZARD
LABASTIDE ST PIERRE	ZA GRAND SUD LOGISTIQUE
MONBEQUI	ZA BORD DE LA RN 813
MONTBARTIER	ZA GRAND SUD LOGISTIQUE I et II
MONTBARTIER	ZA DE LA GARE
MONTECH	ZA LA MOUSCANE
POMPIGNAN	ZA DE BOURTOULI
SAINT SARDOS	ZA DE NAUDIN
VERDUN SUR GARONNE	ZA LES BARTHES
VERDUN SUR GARONNE	ZA LA FAOUQUETTE
VILLEBRUMIER	ZA DE MARRET

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 173 –

Prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Communautaires sont appelés à effectuer des déplacements pour exécuter un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la Communauté de Communes es-qualité, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, la Communauté de Communes peut prévoir les modalités de prise en charge des frais exposés par des personnalités extérieures qualifiées invitées par la Présidente à participer à diverses manifestations, colloques, congrès, programmes d'études, échanges et actions de promotion de l'EPCI.

Il convient de définir les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans le cadre des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (A ce jour : décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par décret 2019.139 du 26 février 2019).

Dans ce cadre il est proposé de fixer les modalités de remboursement suivantes :

MANDAT SPECIAL

Le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il s'agit de missions accomplies avec l'autorisation du conseil, dans l'intérêt des affaires intercommunales à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une délégation expresse.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure en cas d'urgence.

Ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de déplacement, et frais de séjour (hébergement, restauration - dans les limites du cadre réglementaire en vigueur et sur présentation de justificatifs.

ELUS COMMUNAUTAIRES REUNIONS HORS TERRITOIRE

Les membres du Conseil Communautaire désignés par le conseil communautaire pour représenter la communauté de communes dans les instances, peuvent sur demande, bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans les instances où ils représentent la Communauté de Communes es-qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire intercommunal.

Les frais de déplacements et de missions seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite du tarif forfaitaire et réglementaire en vigueur à la date de la réunion. Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Pour information, à ce jour, les tarifs forfaitaires des frais de séjours et déplacements sont les suivants :

RESTAURATION

17,50 € par repas

HEBERGEMENT

PARIS intra-muros	110 €
Communes de + de 20 000 habitants	90 €
Autres communes	70 €

DEPLACEMENTS

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation de la convocation ou invitation, et d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précisant son itinéraire, le mode de transport utilisé, les dates de départ et de retour.

Si l'élu utilise son véhicule personnel, le remboursement des frais de déplacement est calculé en fonction de la puissance fiscale du véhicule, et du nombre de kilomètres parcourus, comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	< à 10 000 km
5 CV et moins	0.29 € / km	0.36 € / km	0.21 € / km
Entre 6 et 7 CV	0.37 € / km	0.46 € / km	0.27 € / km
8 CV et +	0.41 € / km	0,50 € / km	0,29 € / km

Ces frais seront remboursés sur présentation de la convocation ou invitation, des dates de départ et retour, et de l'itinéraire parcouru.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration, seront revalorisés et adaptés automatiquement, pour tenir compte des modifications ultérieures prises par décret.

Considérant que des crédits ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours à cet effet,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter le dispositif de prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local.

•49 voix POUR
•00 voix CONTRE
•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 174 –

Mandat spécial pour représenter la Communauté de Communes à la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique à PARIS

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Afin de prospecter, de rencontrer des représentants d'entreprises spécialisées dans le domaine de la logistique, et de promouvoir la Zone d'Activité Grand Sud Logistique, il est proposé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude RAYNAL, Vice-Président en charge des Zones d'Activités, pour participer à la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique qui se tient à PARIS Porte de Versailles, du 13 au 15 septembre 2021.

Conformément à la législation en vigueur, le mandat spécial se définit comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires intercommunales, par un ou plusieurs élus, qui entraîne des déplacements inhabituels, et qui correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée.

Les élus mandatés par le Conseil Communautaire, peuvent prétendre, sur justificatifs au remboursement des frais engagés (déplacements, nuitées, restauration), selon les modalités et limites fixées par le Conseil Communautaire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié).

Dans ce cadre, il est proposé de prendre en charge, sur présentation de justificatifs :

- Le déplacement aller-retour en avion
- Les frais d'hébergement
- Les frais de restauration seront remboursés dans les limites du cadre réglementaire en vigueur.
- Les frais de déplacements en transports collectifs sur Paris (remboursés au tarif en vigueur)

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter de mandater Monsieur Jean-Claude RAYNAL, pour participer à la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique qui se tient à PARIS Porte de Versailles, du 13 au 15 septembre 2021 ;
- De dire que les frais de missions seront pris en charge ou remboursés dans les limites fixées ci-dessus.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 175 –

15

Création d'une commission locale et patrimoniale remarquable (CSPR)

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Deux communes membres de la Communauté de Communes : Grisolles et Verdun-sur-Garonne disposent à ce jour d'une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ou d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) devenues de fait des SPR (sites patrimoniaux remarquables) par la loi LCAP (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) de juillet 2016.

Le Code du Patrimoine par ses articles L631-3 et D631-5 impose la création d'une commission locale, consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et qui assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Cette commission est créée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et composée :

- ➔ De membres de droit
 - du Président de l'EPCI
 - du ou des Maires concernés par les SPR
 - du Préfet,
 - du Directeur de la DRAC
 - de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Et des membres, au nombre maximum de 15, représentant :

- ➔ 1/3 de membres désignés en son sein par l'EPCI
- ➔ 1/3 de membres représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- ➔ 1/3 de personnes qualifiées dans le domaine

Pour chacun de ces membres, un suppléant doit être désigné.

Il est précisé que la liste des membres représentant les associations et les personnes qualifiées doit être soumise à l'avis préalable du Préfet.

La Présidence de cette commission est attribuée de fait à Mme la Présidente (art D631-5 du CP). Toutefois elle peut la déléguer à l'un des Maires concernés. Dans ce cas, y siège également un second représentant de la collectivité en question désigné par les soins de cette collectivité.

16

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De créer une commission Locale et Patrimoniale remarquable pour les communes de Grisolles et Verdun Sur Garonne ;
- De dire que cette commission sera composée :
 - ➔ des membres de droit,
 - ➔ de 6 membres (2 représentants de l'EPCI - 2 représentants d'associations - et 2 personnes qualifiées) ;
- De désigner les représentants de l'assemblée délibérantes suivants à cette commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr SUBERVILLE Christophe	Mme VIGNEAU Karine
Mme LAVEDRINE Sophie	Mr IDRISSE Saïd

- De charger Mme la Présidente, de désigner par décision, après avis du Préfet, les membres d'association et les personnes qualifiées avec leurs suppléants.

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 176 –

Création d'emplois permanents – modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2021 ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021 ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Dans le cadre de la gestion des services, il convient d'inscrire au tableau des effectifs, les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- **Au sein du pôle Culture,**
 - ➔ Création de 7 emplois permanents (6 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et 1 emploi permanent d'adjoint administratif) suite à la nouvelle organisation du service musique validée en Comité Technique le 7 juillet 2021.

- **Au sein du pôle Administration Générale**
 - ➔ Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur le poste de gestionnaire comptable.
 - ➔ Création d'un emploi permanent d'attaché principal afin de permettre un tuilage de plusieurs semaines entre la date d'arrivée de l'agent remplaçant, et la date de départ en retraite de l'agent en poste.

- **Au sein du pôle Aménagement de l'espace,**
 - ➔ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur le poste d'instructeur ADS
 - ➔ Création d'un emploi d'adjoint technique pour la nomination en interne d'un chef d'équipe au service la voirie

17

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Culture	1	Adjoint administratif	C	Agent administratif musique	17h30
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Professeur de musique	10h/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Professeur de musique	15.25/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Professeur de musique	TC
Culture	1	Assistant d'enseignement	B	Professeur de musique	5h30/ 20h

		artistique principal de 2eme classe			
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	15h/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Directeur des écoles de musique et professeur de musique	TC
Administration générale	1	Rédacteur principal de 1ere classe	B	Gestionnaire comptable	35h
Administration générale	1	Attaché principal	A	Juriste	35h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	Instructeur ADS	35h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint technique Territorial	C	Chauffeur/Agent Polyvalent Voirie	35h

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juillet 2021, sur la réorganisation du service d'enseignement musical ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De créer les postes permanents tels que proposés ci-dessus ;
- De charger Mme la Présidente de la mise à jour du tableau des effectifs.

18

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Sortie de Mr Lionel QUILLET

Délibération n° 2021.09.30 - 177 -

Suppression d'emplois permanents - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date des 7 juin et 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021.09.30 - 176, portant création de postes permanents à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

La gestion prévisionnelle des effectifs des service, nécessite une adaptation permanente et une mise à jour des postes ouverts au tableau des effectifs.

En effet, la création de postes pour les avancements de grade, les modifications horaires, ou encore le recrutement d'agents en remplacement d'agents démissionnaires, mutés ou ayant fait valoir leur droit à retraite sur des grades différents de leur prédécesseurs, nécessitent dans un deuxième temps, et après avis du Comité Technique, la suppression des postes qui se trouvent non-pourvus suite à ces créations.

Le Comité Technique s'est réuni les 7 juin et 7 juillet 2021, a donné un avis favorable pour la suppression des 15 emplois permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	C	35h
1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	35h
1	Adjoint administratif	C	35h
1	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	C	35h
1	Ingénieur	A	35h
1	Technicien	B	35h
6	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	19h15 13h 1h 20h 4h 2h30
1	Animateur	B	35h
1	Auxiliaire principal de 2eme classe	C	20h
1	Technicien principal de 2eme classe	B	35h

19

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De supprimer les postes ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- De charger Mme la Présidente de la mise à jour du tableau des effectifs.

•48 voix POUR
•00 voix CONTRE
•00 ABSTENTION

Retour de Mr Lionel QUILLET

Délibération n° 2021.09.30 – 178 –

Décision modificative n°1 sur Budget 2021 annexe « ZA les Palanques »

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N° 2021.04.20.87 du 20 avril 2021 portant adoption du budget 2021 annexe du « ZA LES PALANQUES BESSENS » ;

Considérant que suite au vote du Budget le 20 avril dernier, il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget annexe « ZA LES PALANQUES », notamment l'inscription de crédits complémentaires pour permettre le remboursement du capital des emprunts qui sera équilibré par les annuités du Conseil Départemental du Tarn et Garonne (deux annuités restantes de 9 346 € à percevoir).

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	6 414.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 414.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 215.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	63.00 €	0.00 €	63.00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	63.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473-90 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 692.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 692.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 755.00 €	0.00 €	18 755.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 215.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 215.00 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0.00 €	12 215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	12 215.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 215.00 €	0.00 €	12 215.00 €
Total Général		30 970.00 €		30 970.00 €

L'équilibre du budget 2021 annexe du « ZA LES PALANQUES BESSENS » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2021	129 617,85 €	129 617,85 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	18 755,00 €	18 755,00 €
FONCTIONNEMENT	148 372,85 €	148 372,85 €
BUDGET PRIMITIF 2021	129 794,94 €	129 794,94 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	12 215,00 €	12 215,00 €
INVESTISSEMENT	142 009,94 €	142 009,94 €

TOTAL GENERAL	290 382,79 €	290 382,79 €
----------------------	---------------------	---------------------

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 annexe du « ZA LES PALANQUES BESSENS » tel que présenté.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 179 –

Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383 ;

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil Communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'État (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- De charger Mme la Présidente de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux

•46 voix POUR

•03 voix CONTRE (Mr FENIE – Mr LAGRANGE – Mme HENRIC)

•00 ABSTENTION

Mr FENIE : Explique que dans la mesure où le conseil municipal de St Sardos a voté cette exonération, il votera contre cette délibération.

Délibération n° 2021.09.30 – 180 –

Signature du marché négocié du lot n°2 – approvisionnement en carburant en station-service secteur de LABASTIDE SAINT PIERRE

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021.04.01-41 du 1er avril 2021 portant attribution du marché de fournitures et de carburants, le marché de fourniture de carburants et de combustible, décomposé en quatre lots ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2021 ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Par délibération n°2021.04.01-41 du 1^{er} avril 2021 portant attribution du marché de fournitures et de carburants, le marché de fourniture de carburants et de combustible, décomposé en quatre lots, a été attribué aux fournisseurs suivants :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de carburants et combustibles » : Entreprise HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires, soit un montant maximum annuel de 158 582,40€ HT ;
- Lot 2 « Approvisionnement en station-service, secteur de Labastide St Pierre » : Entreprise FRADIS (SUPER U) selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires soit un montant maximum annuel de 7 877,40€ HT ;
- Lot 3 « Approvisionnement en station-service, secteur Montech » : Entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires pour un montant maximum annuel de 3 963,65€ HT ;
- Lot 4 « Approvisionnement en station-service, secteur Verdun sur Garonne » : Entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires pour un montant maximum annuel de 2 611,60€ HT.

De nombreuses interventions complémentaires dues aux dégradations de l'état des routes suite aux conditions climatiques ont été réalisées par les services techniques. Face à cette situation, des interventions plus régulières du PATA ont donc été nécessaires et engendré une consommation de carburant plus conséquente. Ainsi, le montant maximal du lot n°2 a été atteint plus tôt que prévu.

Afin d'éviter une interruption des prestations et conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, la collectivité a décidé de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour faire exécuter par le fournisseur initial des livraisons complémentaires.

Ce marché permettra de couvrir les besoins en carburant sur le secteur de Labastide St Pierre jusqu'au 25 avril 2022 (date de fin de marché).

Une offre de prix a donc été demandée au titulaire avec une date limite de remise fixée au Jeudi 5 août 2021 à 12h.

Vu la conformité de l'offre de l'entreprise FRADIS ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2021 ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer le marché négocié pour le lot n°2 « Approvisionnement en station-service, secteur de Labastide St Pierre » avec l'entreprise FRADIS tel que présenté selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum de 25 000.00€ HT.

23

•49 voix POUR
•00 voix CONTRE
•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 181 –

Fermeture de la bibliothèque de MONBEQUI

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Maire de la Commune de MONBEQUI en date du 21 février 2021 ;

Par courrier en date du 21 février 2021, le Maire de la commune de MONBEQUI a fait part du souhait De son Conseil Municipal, de fermer la bibliothèque intercommunale située dans les locaux de la Mairie, afin d'y installer la salle du Conseil municipal.

Il est rappelé que conformément aux règles de transfert de compétences, il appartient au Conseil Communautaire de prendre cette décision.

En effet, l'article L 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'EPCI pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que les biens mis à disposition ne sont plus utilisés dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée. Puis, la commune, par délibération, prend acte de la désaffectation du bien et recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.

Après quelques échanges, il s'avère qu'il n'y a pas de locaux sur la commune permettant le déplacement de la bibliothèque afin qu'elle puisse continuer de fonctionner.

Par ailleurs, la mise à disposition du minibus ou le transport des élèves pour assurer la continuité du service avec l'école de la commune ne pourront être envisagés qu'après une réorganisation du service lecture.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De fermer la bibliothèque de Monbéqui conformément au souhait du conseil municipal de la commune ;
- De charger Mme la Présidente d'en fixer les modalités avec le Monsieur le Maire de Monbéqui, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

24

Mr BEQ : Demande s'il est prévu un transfert du personnel et du matériel.

Mme la Présidente : Répond qu'effectivement, la communauté de communes récupérera le personnel et le matériel.

Mr BEQ : Dit que, du coup, il y aura des livres en double.

Mr AUTHESSERRE : Demande s'il est prévu d'ouvrir une médiathèque ailleurs.

Mme la Présidente : Répond que ce n'est pas prévu dans l'immédiat mais que cela peut être étudié lors d'une réorganisation du réseau de lecture.

Attribution d'une subvention 2021 à la MJC pour l'enseignement musical - rectification -

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019.06.27 – 157 du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Enseignement musical, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif signée avec la MJC pour l'enseignement musical en date du 25 juillet 2019 ;

Vu les crédits ouverts au Budget 2021 ;

Vu la délibération n°2021.07.01 – 146 du 1er juillet 2021, portant attribution des subventions 2021 aux associations culturelles du territoire ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération,

L'association MJC, dont le siège social est situé 15 rue Clémence ISAURE à VERDUN SUR GARONNE, participe à l'enseignement artistique musical du territoire, et met en place des actions visant à :

- Permettre l'accès à la musique à partir de 4 ans
- Contribuer à favoriser l'épanouissement individuel, le développement d'une personnalité artistique, la créativité
- Apprendre le langage musical en vue d'une pratique amateur ou professionnelle
- Favoriser la musique dans son ensemble, le partage, susciter des échanges

La Communauté de Communes participe financièrement sous forme de subvention, au projet initié et mené par l'association. Le montant de la subvention annuelle versée excède 23 000 €, et doit faire l'objet de la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association.

Par délibération n°2019.06.27 – 157 du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Enseignement musical, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit, une augmentation calculée à partir du coefficient de revalorisation forfaitaire IPC (soit 0.2% sur l'année n-1).

Considérant qu'en 2020, la Communauté de Communes a versé 113 650 €, et que conformément à l'augmentation prévue par l'article 4-3 de la convention, elle ne peut excéder 113 887 € pour 2021,

Cependant, le tableau d'attribution des subventions 2021 pour les associations culturelles inséré dans la délibération n°2021.07.01 – 146 du 1^{er} juillet 2021, indique un montant de subvention de 114 700 € qui n'est pas conforme à la subvention prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec la MJC, (différence 823 €),

Au vu ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De rectifier la délibération n°2021.07.01 – 146 du 1^{er} juillet 2021, en attribuant une subvention annuelle à la MJC de VERDUN SUR GARONNE pour l'enseignement musical, d'un montant de 113 877 € pour 2021 ;
- De charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 183

Projet prévention santé 2021 – Demande de subvention à la MSA

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de la Compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne gère le centre social « ARC EN CIEL », agréé par la Caisse d'allocations familiales du Tarn et Garonne, ayant pour objet de :

- Proposer un accueil de proximité sur l'ensemble du territoire en allant vers les populations les plus éloignées ou fragilisées,
- Développer une participation active des habitants, des associations et des partenaires au projet,
- Accompagner les parents sur le thème de la parentalité, en renforçant les liens parents-enfants,
- Prévenir les risques liés à la santé en accompagnant les habitants,
- Lutter contre l'isolement des aidants et des personnes en situation de handicap
- Favoriser l'échange de savoirs et savoir-faire

26

Depuis 2018, le Centre social « ARC EN CIEL » développe des actions de prévention santé. Dont l'objectif de rendre les habitants du territoire acteurs de leur santé.

Pour 2021, le Centre Social « ARC EN CIEL » a prévu des actions de prévention ayant pour objectif de proposer des outils aux habitants et personnes vulnérables pour favoriser le « bien vieillir », en proposant des rencontres avec des professionnelles de santé, des ateliers multimédias pour rendre les personnes autonomes dans leurs démarches quotidiennes, des ateliers favorisant l'estime de soi, ou encore des ateliers cuisine sur l'adaptation et l'équilibre des repas.

Le Budget de ce programme d'action pour 2021 a été estimé à 10 200 €, et peut faire l'objet d'une subvention auprès de la MSA d'un montant de 2 500 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De solliciter une subvention de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord d'un montant de 2 500 € pour le programme d'actions du Centre Social « ARC EN CIEL » 2021 ;
- De Charger Mme la Présidente de la signature de la convention à intervenir, ainsi que tous les documents y afférent.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 184 –

Aménagement de l'Aire des Gens du Voyage de Montech – signature des lots 1 à 10 du marché

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le Code de la Commande Publique ;
 Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Les dispositions de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage indiquent que, dans chaque département un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueils et les communes.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) impose aux communes de plus de 5 000 habitants, telle que MONTECH de se doter d'une aire d'une capacité de 20 places. La nouvelle répartition des compétences (Loi NOTre) a transféré automatiquement « les aires des gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des intercommunalités.

La Communauté de Communes assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil de Gens du Voyage à MONTECH.

Il est rappelé que dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par SOL & CITE, OTCE INFRA et BAT ECO 46 dont le mandataire est représenté par SOL & CITE.

Compte tenu du montant estimé des travaux par le maître d'œuvre, le maître de l'ouvrage a décidé de passer les marchés travaux selon la procédure adaptée.
 Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 Juin 2021 sur le BOAMP et le profil acheteur de la collectivité. La date de remise des offres était fixée au Lundi 19 Juillet 2021 à 12 h.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 19 juillet 2021.

En l'absence d'offres pour les lots 3 et 7 le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique de procéder à une consultation sommaire auprès d'entreprises.

- ➔ Pour le lot 3 (charpente métallique couverture bac acier) les entreprises POUJOL et ETC ont été consultées.
- ➔ Pour le lot 7 (Plomberie sanitaire eau chaude sanitaire) les entreprises BOURRIE, GCM CLIMATER et TECHNICLIMATIC ont été consultées.
- ➔ Concernant le lot 1 VRD clôtures, il a été décidé d'engager une négociation avec les 3 premières entreprises les mieux classées.

Le pouvoir adjudicateur s'est réuni le 14 Septembre 2021 pour procéder à la restitution de l'analyse des offres et au choix des entreprises.

Au vu de l'analyse des offres selon les critères de sélection tels qu'énoncés dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les entreprises suivantes :

LOT 2 : GROS ŒUVRE - Entreprise ETC (82200 MOISSAC) pour un montant de 165 658,80 € HT (y compris option barbecues)

LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE ET COUVERTURE BAC ACIER - Entreprise POUJOL (82100 CASTELSARRASIN) pour un montant de 69 097 € HT

LOT 5 : PLATRERIE FAUX PLAFONDS - Entreprise MASSOUTIER (81300 GRAULHET) pour un montant de 32 499,68 € HT (y compris options plâtrerie renforcée)

LOT 6 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE - Entreprise GB ENERGIES (31170 TOURNEFEUILLE) pour un montant de 65 151,67 € HT

LOT 8 : REVETEMENTS DE SOLS FAIENCE - Entreprise LACAZE (82000 MONTAUBAN) pour un montant de 35 594,60 € HT

LOT 9 : PEINTURE - Entreprise C & T DECORS (82000 MONTAUBAN) pour un montant de 15 972,40 € HT

LOT 10 : ESPACES VERTS CLOTURES - Entreprise SUD OUEST PAYSAGE (82340 SAINT LOUP) pour un montant de 59 120 € HT (y compris options portail).

28

Pour le **LOT 1: VRD**, le pouvoir adjudicateur a souhaité obtenir des informations supplémentaires relatives à l'analyse des offres notamment sur la valeur technique de offres.

Concernant les **LOT 4 : MENUISERIES** et **LOT 7 : PLOMBERIE SANITAIRE EAU CHAUDE SANITAIRE**, le pouvoir adjudicateur a décidé lors de la séance du 14 Septembre d'engager une négociation.

Le choix pour l'attribution de ces lots, sera donc effectué ultérieurement.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De prendre acte du choix des entreprises tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les lots 2 - 3 - 5- 6 - 8 - 9 - 10 des marchés travaux ainsi que l'ensemble des pièces y afférent, avec les entreprises retenues.

•46 voix POUR

•00 voix CONTRE

•03 ABSTENTION (Mr BELLOC - Mme RIBES - Mr SOURSAC)

Mr BEQ : Demande que ces travaux soient entièrement financés par l'emprunt.

Mr MARTY : Demande pour quelle raison.

Mr BEQ : Répond que si le périmètre de la CC devait bouger, les emprunts devraient alors être repris.

Mme la Présidente : Informe qu'il est prévu que cet investissement soit financé par l'emprunt.

Mr VALETTE : Trouve ce projet démesuré : 1 million d'euros pour 20 places (soit 50 000€ par place).

Mme la Présidente : Répond qu'il y a des exigences imposées par la nouvelle réglementation. Avec ces nouvelles contraintes, la CC a sollicité un financement au titre de la DETR pour une opération en 2 tranches.

Mr MOURIAU : Pense que dans les 5 ans à venir, les bâtiments seront endommagés.

Mme la Présidente : Répond qu'il convient d'être vigilant sur le mode de gestion à mettre en place ; ce qui apparait difficile au vu de l'expérience sur d'autres aires du département.

Mr MOURIAU : Indique que la CC doit être consciente qu'il y aura des frais inhérents à cette aire.

Délibération n° 2021.09.30 – 185 –

Démolition du pont de BESSENS et rétablissement du franchissement de l'ouvrage – demande de subvention de l'État – programme 2021 – 1^{ère} tranche

29

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.04.01 – 44 du 1^{er} avril 2021 portant installation d'un pont provisoire sur la commune de BESSENS ;

Vu la délibération n° 2021.05.06 – 107 du 6 mai 2021 portant sur la réalisation de travaux de démolition/reconstruction du pont de BESSENS avec la mise en place d'un pont provisoire ;

Vu la délibération n° 2021.07.01 – 162 du 1^{er} juillet 2021, portant sur la réalisation de travaux de démolition/reconstruction du pont de BESSENS avec la mise en place d'un pont provisoire, et validant le programme et l'enveloppe financière pour le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation de cette opération ;

Considérant la réalisation de cette opération en deux tranches, dont la 1^{ère} est prévue en 2021,

Vu les crédits ouverts au Budget ;

Dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes a la responsabilité de l'entretien des ouvrages d'art sur les voies d'intérêt intercommunal. À ce titre, elle a mandaté in Bureau d'études spécialisé dans e but d'effectuer un recensement complet des ouvrages d'art du territoire puis d'en effectuer un 1^{er} audit sur 250.

Cette étude a démarré en septembre 2020 et est réalisée par le groupement OUVRAGES et PATRIMOINE et SOGEFI.

L'audit n'a pour le moment été effectué que sur une 1ere moitié des ouvrages principaux, mais le BET a d'ores et déjà alerté la collectivité quant à l'état de certains ponts. Des mesures provisoires ont été prises ou sont en cours (limitation de tonnage, mesures d'urgence...).

Parmi ces ouvrages, celui de la VC2 Chemin des Palanques à Bessens est particulièrement bloquant. L'entreprise NOVACOOOP est contrainte de passer par cet ouvrage pour mener son activité. Ce pont nécessite donc en priorité un traitement.

Il avait été prévu initialement la réalisation d'un pont provisoire afin d'assurer la poursuite de l'activité de l'entreprise agricole.

Face aux difficultés rencontrées pour l'acquisition des parcelles nécessaires à cette installation (certains propriétaires ne souhaitant pas vendre) la Communauté de Communes a décidé d'engager les études sur le pont existant.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études EGIS VILLES ET TRANSPORT pour assurer, tant la phase conception que la phase réalisation des travaux.

Les études préliminaires de maîtrise d'œuvre viennent de démarrer ;

Au vu du montant prévisionnel de l'opération, la collectivité a décidé de décomposer cet investissement en deux tranches, à savoir :

- **Une première tranche pour l'année 2021** portant sur le renforcement des appuis : travaux préparatoires, travaux sur les fondations et culées existantes, coffrages et chevêtres
- **Une deuxième tranche pour l'année 2022** concernant les travaux de démolition du pont et le rétablissement du franchissement de l'ouvrage par la mise en place d'un nouvel ouvrage (tablier, équipements, chaussées terrassements des abords, dévoiement provisoire, dépose instrumentation du pont).

30

À ce stade, l'estimation prévisionnelle des travaux de la première tranche est évaluée à 581 485. € HT, selon le détail présenté par EGIS VILLES ET TRANSPORTS. Il convient d'y rajouter les frais de maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes (levés topographiques, mission d'AMO du CEREMA, Étude trafic)

L'enveloppe financière de la 1^{ère} tranche s'élève donc à 634 640 € HT.

Lors de la réunion du 18 février 2021, la Préfecture a conseillé à la Communauté de Communes de déposer un dossier de demande de subvention. Afin de régulariser le dossier initialement déposé faisant état d'un pont provisoire et au vu des éléments connus ce jour, il appartient à la collectivité de modifier le dossier de demande de subvention.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette première tranche peut s'établir de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
- Travaux	581 485.00	ETAT	225 000.00
- Maîtrise d'œuvre EGIS	28 300.00	AUTOFINANCEMENT	409 640.00
- Levés topographiques SOGEXFO	1 200.00		
- Étude trafic (compteur) PCR	900.00		

- Assistance à maîtrise d'ouvrage CEREMA	22 755.00		
TOTAL HT :	634 640 .00	TOTAL HT :	634 640.00

Considérant les éléments décrits ci-dessus et devant l'obligation de réaliser cette opération, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente de solliciter une subvention auprès de l'État Programme 2021 pour la première tranche telle que décrite ci-avant ;
- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr AUTHESSERRE : Demande l'estimation du coût de la 2^{ème} tranche ?

Mr IUS : Répond qu'elle est estimée à 1.2 millions d'euros. Toutefois, cela dépend si la CC s'oriente vers un pont provisoire ou bien un pont définitif. Les études géotechniques doivent être refaites. C'est un nouveau projet qui passe par un renforcement de l'existant. Il indique qu'un point d'avancement est prévu le 19 octobre prochain.

Mme la Présidente : Explique que la solution de démolition / reconstruction du pont définitif est la plus pertinente, même si c'est la solution la plus chère dans l'immédiat. La Préfecture a donné son aval pour financer à hauteur de 50% un point provisoire pour un coût estimé à 500 000€.

Elle explique que le cadre de la DSIL, la décision revient au Préfet de région, et que pour espérer avoir un financement complémentaire, la CC a divisé le projet en 2 tranches.

Mr VALETTE : Demande combien il y a de ponts en mauvais état.

Mr IUS : Répond qu'il y en a une cinquantaine à reprendre rapidement. Selon l'estimation du Bureau d'études, il y en a pour plus de 5 millions d'€ de travaux. Toutefois, il faut rester prudent sur le prévisionnel.

Mme la Présidente : Informe que le montant devrait au final, plutôt approcher les 10 millions d'€.

Mr AUTHESSERRE : Constate qu'au vu de ce montant, la CC va devoir faire des travaux pendant de nombreuses années, et propose qu'une planification soit mise en place.

Mr MOIGNARD : Propose, compte tenu de l'étendue du problème, d'alerter l'assemblée des Communautés de France. Il explique que c'est une conséquence du transfert de la voirie de l'Etat vers les collectivités territoriales, et que ce problème existe partout en France.

Mme la Présidente : Propose également d'alerter également l'AMF à ce sujet.

Mr MOIGNARD : Explique que sur Montech, il va être amené à fermer 2/3 ponts sans connaître à ce jour, les déviations qui pourront être mises en place.

Mr MARTY : Demande si dans le cadre de ses pouvoirs de police, un maire peut faire des travaux sur des ponts se trouvant sur sa commune.

Mme la Présidente : Répond que ce n'est pas possible pour ce qui concerne les ouvrages sur les voiries transférés.

Mr AUTHESSERRE : Rejoint l'avis de Mr MOIGNARD et de Mme NEGRE pour informer les instances nationales de représentation des élus locaux.

Délibération n° 2021.09.30 – 186 –

Élaboration du schéma cyclable intercommunal – demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn et Garonne

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021.07.01 - 161 du 1er juillet 2021, portant sur la réalisation d'un schéma directeur cyclables ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice ;

Par délibération n°2021.07.01 - 161 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé de réaliser un schéma directeur cyclable et de participer à l'appel à projets AVELO2 piloté par l'ADEME.

32

Pour rappel, le Schéma Directeur Cyclable doit répondre aux objectifs suivants :

- ➔ Développer la pratique cyclable, notamment auprès des actifs résidant à proximité de leur lieu de travail, mais également des itinéraires cyclables touristiques,
- ➔ Assurer des aménagements cyclables sécurisés et continus (continuité des projets cyclables à différentes échelles),
- ➔ Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs/piéton/voiture pour favoriser un report modal,
- ➔ Développer une information et communication permettant de répondre aux attentes des usagers et des aménageurs,
- ➔ Hiérarchiser les liaisons (régionales, intercommunales, communales) afin de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de Communes, en cohérence avec sa compétence voirie.

Une demande de subvention auprès de l'État au titre du programme 2021 a été effectuée, mais n'a pu être retenue, l'enveloppe budgétaire 2021 affectée par l'État à cet effet ayant été entièrement consommée.

Pour mener à bien cette étude, la collectivité cherche d'autres subventions et souhaite solliciter le soutien financier du Département.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ETUDE D'ELABORATION	33 333,30 € HT	ADEME (C2E AVEL02 - 50%) - sollicité	16 666,66€
		CD82 (20%) sollicité	6 666,68€
		Autofinancement (30%)	9 999,96€
TOTAL HT	33 333,30 €HT	TOTAL HT	33 333.30 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé afin de procéder à l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) sur le territoire de la CC Grand Sud 82 ;
- De solliciter une aide financière auprès du Département ainsi que son préfinancement ;
- De charger Madame la Présidente ou son représentant de la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Départ de Mme Nathalie LLAURENS, qui donne pouvoir à Mme Marie-Anne ARAKELIAN

33

Délibération n° 2021.09.30 – 187 –

Feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure – « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en énergie en 2040 »

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 2015 – 992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique ;
 Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confiant aux régions la responsabilité d'élaborer, un « **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** » (SRADDET) ;
 Vu la délibération n° 2019.11.28 – 248 du 28 novembre 2019, portant approbation du PCAET ;
 Vu la délibération n° 2019.02.28 – 36 par laquelle la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, se porte candidate à l'appel à projet ADEME/REGION « Collectivités Pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux » ;
 Considérant la nécessité d'adopter une stratégie de développement des ENR, de mettre en place la gouvernance et les groupes de travail, d'engager les actions listées et les projets d'envergure,

Conformément au plan climat air-énergie adopté en novembre 2019, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a décidé d'être un territoire qui produit et maîtrise localement un mix énergétique diversifié (Finalité 2 du plan Climat).

Pour répondre à cet objectif, elle est devenue lauréate de l'appel à projet ADEME-Région « Collectivités pilotes pour le développement de projets d'envergure d'énergie renouvelables territoriaux ».

En 2020, la Communauté de Communes a lancé l'étude de programmation territoriale de développement d'un mix d'énergie renouvelable (ENR) en intégrant l'objectif du Plan Climat : être Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2040. Cette étude permet de définir à la fois une stratégie territoriale de développement des ENR qui rende possible un nouveau modèle énergétique en 2040 et une stratégie financière qui optimise les retombées économiques sur le territoire.

L'étude ENR a débuté par un diagnostic et une évaluation des potentiels ENR du territoire. A partir de ces données, un travail de co-construction d'octobre 2020 à juin 2021 avec les élus de la commission énergie climat bâtiments et les référents développement durable des communes a permis de définir la stratégie ENR de la communauté de communes et la feuille de route programmatrice 2026, 2030, 2040.

Ce travail sera complété par la définition d'une stratégie financière des ENR, étude lancée au cours du 2nd semestre 2021.

La stratégie territoriale de développement des ENR est construite en intégrant les différents axes du Plan climat : les économies d'énergie, la préservation de la biodiversité et la production locale. Ainsi, pour atteindre l'objectif TEPOS 2040, la communauté de communes s'engage en faveur :

- D'une sobriété énergétique qui consiste à réduire les consommations d'énergie nécessaire à notre quotidien,
- D'une efficacité énergétique dans les bâtiments et la mobilité, c'est-à-dire consommer moins d'énergie,
- D'un développement des énergies renouvelables produites localement tout en préservant les richesses du territoire.

« La feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable de projets d'envergure » confère au territoire un rôle d'acteur dans la politique de développement des ENR. Elle définit la stratégie de développement du mix ENR en 2026, 2030, 2040 et décrit les actions et les projets ENR d'envergure à lancer.

Or, pour atteindre l'objectif TEPOS, la diminution de la consommation est très ambitieuse. Les efforts pour engager des rénovations performantes commencent à se déployer, mais pour l'instant ne permettent pas d'atteindre les objectifs affichés. Comme le diagnostic a identifié un potentiel de production bien supérieur à 225 GWh, un nouveau scénario, plus ambitieux que celui inscrit initialement dans le PCAET est adopté ; il présente une production **de 364 GWh en 2040**. Ce scénario ambitieux est réalisable compte tenu du potentiel du territoire et permet de préserver les zones à enjeux (zone naturelle classée, zone inondable...).

Ainsi, la feuille de route programmatrice, qui est synthétisée en annexe, détaille :

- La trajectoire de développement 2026, 2030 2040 du mix ENR pour un territoire TEPOS 2040,
- La gouvernance pour favoriser et maîtriser le développement des ENR et la transcription au PLUih,
- Les actions à engager transverses et par filière,

- Les projets pour 2021 et 2022.

Après avoir pris connaissance de la feuille de route programmatrice pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable de projets d'envergure, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter la stratégie de développement des ENR permettant d'attendre une production supplémentaire par rapport celle de 2019 de 295 GWh/an en 2026, 338 GWh/an en 2030 364GWh en 2040 ;
- De mettre en place la gouvernance et les groupes de travail nécessaires ;
- De prendre note des actions listées et d'engager les projets d'envergure 2021-2022 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à demander toutes les subventions afférentes à la production d'énergie renouvelable.

•43 voix POUR

•06 voix CONTRE (Mr MARTY – Mr DAIME – Mme ARAKELIAN – Mme LAURENS – Mr LAGRANGE – Mr GAUTIE)

•00 ABSTENTION

Mr MARTY : Déclare « Je voudrais attirer votre attention qu'en adoptant cette délibération qui propose d'engager les actions listées dans la feuille de route, vous avancez par la même certains projets qui appellent de ma part mon opposition. Outre le projet éolien dit de Garonne et Canal de la société Valorem qui a été revendue à la société Total dont on connaît les valeurs écologiques, il est prévu dans cette feuille de route 3 éoliennes supplémentaires sans autre précision. Je n'oublie pas le projet éolien de la commune de Bouillac avec une mise en service en 2025 alors que nous n'avons jamais vu le début du commencement d'un plan d'implantation. La préservation de notre environnement, dont je suis très attaché, ne doit pas conduire à des aberrations environnementales. Comme j'ai pu le dire dans un précédent conseil communautaire, lorsque la colère des habitants se fera jour, vous ne pourrez pas dire que vous n'êtes pas au courant. Je voterai contre cette feuille de route et je vous appelle bien évidemment à en faire de même. »

Mr DAIME : Souhaite revenir sur plusieurs points :

Tout d'abord un problème de gouvernance, car il constate une multiplication des groupes de travail. Il souhaite que la CC n'impose pas à une commune l'installation d'un équipement qu'elle ne souhaiterait pas, et demande à ce que les avis des communes soient respectés en la matière.

Sur les documents transmis, il note que figure la liste des projets discutés aujourd'hui, avec les communes mais suppose que d'ici 2025/2026, d'autres projets risquent de sortir.

Concernant le développement du photovoltaïque, il pense qu'il faut aller plus loin sur GSL, car il y a un fort potentiel.

Mr RAYNAL : Répond que tous les bâtiments construits avant 2017 n'ont pas l'obligation de mettre du photovoltaïque sur leur toiture.

Mr BOCHU : Précise que le Code de l'Urbanisme impose, sur les bâtiments de plus de 2000m², 30% de surface bâtie en photovoltaïque à partir de 2024.

Mr MOIGNARD : Regrette que la souveraineté de la commune soit mise en cause, car c'est un sujet qui préoccupe l'ensemble des citoyens. Il demande de respecter l'avis des communes concernées, et déplore que les élus soient ce soir, mis devant le fait accompli. Il trouve cela dommageable, et pense que d'autres méthodes auraient été préférables. Il trouve que cette procédure est préjudiciable à la vie démocratique.

Mme la Présidente : Rappelle que les communes ont été consultées pour connaître les éventuels projets ENR et ont participé à la construction de cette feuille de route ; elle ajoute que, sur cette feuille de route, ne figurent que les projets recensés par les communes et que la communauté de communes n'obligera en aucun cas, les communes de les réaliser si elles ne le souhaitent pas.

Mr BOCHU : Explique que le tableau joint dans le dossier du conseil n'est que le fruit des souhaits des communes. Il est évident que certains projets ne se feront pas, et d'autres au contraire émergeront. Cette feuille de route va donc évoluer au fil du temps. Il rappelle que, pour avoir des ENR et être territoire à énergie positive en 2040, il faut trouver des projets notamment d'envergure.

Mr RAYNAL : Trouve paradoxal que tout le monde est pour le développement des ENR, mais que les élus refusent les projets quand cela concerne leur commune.

Mr MARTY : Répond qu'il n'est pas possible d'accepter l'implantation d'éoliennes à 600m des habitations.

Mr VALETTE : Indique qu'il faut que les élus sachent ce qu'ils veulent en termes de transition énergétique, car il est important de trouver une solution pour pallier ce manque d'énergie. Pour lui, les élus se doivent d'être au-delà de ces considérations.

Mr MARTY : Note qu'il est proposé d'engager les actions listées dans la feuille de route. Cependant, dans la mesure où aucune information n'est donnée sur les projets listés, il se déclare contre cette délibération.

Mr BOCHU : Répond qu'il s'agit d'acter une organisation que se donne la CC.

Mr DAIME : Réitère sa demande pour que dans l'avenir, la CC soit un peu plus incitative dans le développement du photovoltaïque sur la ZAC GSL.

En réponse aux propos de Mr RAYNAL, il souhaite rappeler que c'est sur la commune de Montech que se trouve la plus grosse usine de méthanisation (DRIMM).

Mr TUYERES : Tient, quant à lui, à remercier les services et les élus qui ont participé à l'élaboration de cette feuille de route, qui pourrait être comparée, en urbanisme au PADD. Ce ne sont que des objectifs et il ne faut pas que les élus soient effrayés par cette délibération. C'est un cadre vers lequel la CC doit tendre.

Mr MOIGNARD : Souhaite que le 3^{ème} point du dispositif soit modifié.

Mme la Présidente : Propose de modifier la délibération par l'inscription de la phrase suivante : « De prendre note des actions listées et d'engager les projets 2021-2022 ».

Mr MOURIAU : Pense que cette feuille va trop loin, et qu'il faudrait en faire une tous les 2 ans.

Mr BOCHU : Explique que ce n'est pas possible, car certains projets ont besoin de 5 à 10 ans pour émerger.

Mme la Présidente : Rappelle que pour les projets voulus par les communes, le maître d'ouvrage ne sera pas la CC.

Sortie de Mr Jean ASTOUL et de Mr Lionel QUILLET

Délibération n° 2021.09.30 – 188 –

Attribution de l'abondement à l'ECO-CHEQUE de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n° 2019.02.28-35 du 28 février 2019 et du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, pour la mise en place du dispositif d'abondement à l'Eco-Chèque de la Région Occitanie ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Par délibérations n° 2019.02.28-35 du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

Une convention de partenariat contre la précarité énergétique des logements a été signée avec la région Occitanie le 17 juillet 2019.

Il est rappelé que la communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement, et concerne les propriétaires occupant d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1000 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accorder l'abondement d'un montant de 1000 € pour les dossiers suivants :

NOM, Prénom, Adresse	Montant des travaux HT)	Nature des travaux	Autres aides perçues
FLEURY Maryse Route de la cave 82370 CAMPSAS	17 337,02 €	Fenêtres ITE	10 429 € ANAH + FART 1 500 € région 500 € CD 82
BOUE Francette et Joseph Route de Belle rose 82300 St Sardos	25 087,83 €	Menuiseries Chaudière granulé bois	16544 € ANAH + FART 1 500 € région 500 € CD82

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 330 692,30€ (HT) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux

permettent une économie de 327 994KWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 68 195 kg de Co₂ par an (soit près de 68 T de Co₂).

- 47 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Retour de Mr Jean ASTOUL et de Mr Lionel QUILLET

Délibération n° 2021.09.30 – 189 –

Convention de partenariat avec l'Association « Campagnes vivantes »

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

L'association CAMPAGNES VIVANTES 82 mène des actions de promotion sur rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous. Elle accompagne déjà de nombreuses communes autour de projets de replantation et de réaménagement d'espaces verts.

38

Vu le projet 2021 proposé par l'association Campagnes Vivantes 82 via la convention annexée pour :

- Accompagner techniquement les services de la CCGSTG pour une meilleure gestion du patrimoine arboré de la CCGSTG (2 visites conseils),
- Sensibiliser des habitants et des enfants et valoriser des projets intercommunaux (rédaction d'articles),

Considérant que le projet proposé s'inscrit pleinement dans les engagements pris par la Communauté de Communes dans le cadre du plan climat,

Considérant que les membres de la commission Energie Climat réunis le 10 septembre 2021, ont donné un avis favorable à cette action,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attribuer à l'association Campagnes vivantes 82 pour 2021 une subvention d'un montant de 825 € ;
- De charger Mme la Présidente de la signature de la convention à intervenir.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Sortie de Mr Claude GAUTIE

Délibération n° 2021.09.30 – 190 –

ZA Les Palanques sur la commune de BESSENS – Cession du lot n°4 – rectification de la délibération du 22 octobre 2020

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté modificatif du lotissement de la ZA les Palanques à BESSENS en date du 30 mars 2015 ;
Vu la délibération n° 2020.10.22 – 186 du 22 octobre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la cession du lot n°4 de la Zone d'Activités « Les Palanques » sur la commune de BESSENS ;
Considérant qu'il convient de rectifier l'omission de la parcelle C1083 sur la délibération,

Par délibération n° 2020.10.22 – 186 du 22 octobre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la cession du lot n°4 de la Zone d'Activités « Les Palanques » sur la commune de BESSENS.

Or, par arrêté modificatif du lotissement en date du 30 mars 2015 déposé au rang des minutes de Maître REGAGNON notaire à Grisolles, et publié au bureau des hypothèques compétent le 13 novembre 2016, la Commune de BESSENS a décidé d'intégrer au lot n°4, la parcelle C 1133 d'une superficie de 02 a et 33ca, représentant une bande de terrain jusqu'alors conservée pour l'aménagement éventuel d'une voie longeant la parcelle C 1083.

Mention de cette parcelle cadastrée C 1083 a été omise dans la délibération susvisée, qui actait de la cession d'une superficie de 1 467 m² à 21.08 € HT le m².

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De rectifier la délibération 2020.10.22 – 186 du 22 octobre 2020, en ajoutant la cession de la parcelle cadastrée C 1133 lieudit « las placettes » sur la Commune de BESSENS d'une superficie de 02 a et 33 ca – portant la superficie totale de la cession à 17 a 00ca, et le prix total de cession de ce lot à 43 010,00 € (37 303,37 €HT + TVA/marge de 5 706,63 €).

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération

Cession d'une partie du lot 3B de la Zone de Service Tertiaire à la Société MARRAUD SAS

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil.

Délibération n° 2021.09.30 – 191 –

Modification des tarifs de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2021.05.06 – 115 du 6 mai 2021, sur la tarification des produits et services vendus par l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Le Conseil Communautaire s'est prononcé par délibération 2021.05.06 – 115 du 6 mai 2021, sur la tarification des produits et services suivants vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal :

1. D'une part, des produits « Pente d'eau »
 - a. La tarification suivante des produits relatifs à la « Pente d'eau » est proposée :
 - Carnet : 5€ / unité
 - Sonnette pour Vélo : 6€ / unité
 - Yoyo bois : 5€ / unité
 - Affiche : 7€ / unité
 - Sticker : 1€ / unité
 - Cartes postales : 1€ / unité
 - Porte clé métallique de la Machine 2021 : 7€ / unité
 - Casquette avec filet à l'arrière Trucker : 7€ / unité
 - Mug : 6€ / unité
 - Magnets : 3.50€ / unité
 - Tote Bag (sac en toile imprimé) : 7€ / unité
 - Crayons papier en bois avec gomme : 1€ / unité
 - Stylo bille blanc rétractable : 1.50€ / unité
 - Gourde métal en aluminium : 12€ / unité
 - b. Offre groupe « Balade commentée » (à partir de 10 personnes) : 3 € par personne
– précisant que certains objets promotionnels seront offerts dans ce cadre : Stylos bille, Crayons à papier ou Stickers.

2. D'autre part des produits « Office de Tourisme » - dépôt -vente de produits locaux et du terroir.

La saison touristique passée a permis d'analyser les retours et avis des visiteurs sur les produits et prestations proposées par l'Office de Tourisme.

Aussi, pour tenir compte des avis recueillis par les visiteurs, mais aussi de la qualité et du prix d'acquisition des objets revendus, il est proposé ;

- De modifier les tarifs existants comme suit :

Porte clé métallique de la Machine : 5 € / unité
Magnet : 1,50 € / unité
Tote bag (sac en toile imprimé) : 6 € /unité
Affiche : 5 € / unité

D'ajouter la vente des produits suivants :

- Jeu ARRIALA sur le Canal de Garonne : 20 € TTC
- Jeu VIGNOBLES sur les vignobles du Sud-Ouest : 30 € TTC
- Jeu LES TRESORS DE THEODORE sur le Musée Calbet de Grisolles : 20 € TTC

Et des prestations suivantes :

- Balade commentée dans le cadre d'accueil scolaire (comprenant la location d'un mallette pédagogique dédiée) sur la base de la tarification de 90 €/classe pour les scolaires du département de Tarn et Garonne et 100 € pour les scolaires hors département du Tarn et Garonne

41

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De modifier les tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- De dire que les tarifs d'accueil scolaire, s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2021-2020 ;
- De fixer les tarifs des nouveaux produits mis en vente ;
- De fixer les tarifs des nouvelles prestations tels que présentés.

•49 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.09.30 – 192 –

Convention avec TLC / RE_FASHION pour le recyclage des textiles usagers

Rapporteur : Jérôme BEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'agrément délivré à l'Eco-Organisme TLC / RE_FASHION ;

Dans le cadre de la collecte et du tri et du recyclage des déchets, la Communauté de Communes fait appel à des éco-organismes pour le traitement et le recyclage de déchets plastiques, papiers, textiles, bois, métaux...

L'Eco-organisme TLC / Re_Fashion, est une société privée à but non lucratif, créée en 2008 pour soutenir la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures et leur valorisation.

Aussi, il est proposé de conclure avec cet éco-organisme TLC / RE_FASHION, une convention fixant les engagements mutuels des parties, et notamment les modalités d'octroi d'un soutien financier de 0,10 €/habitant, pour la Communauté de Communes qui s'engage à :

- Réaliser des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- De disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants

Il est précisé que la durée de la convention est liée à l'agrément délivré à l'Eco-Organisme TLC / RE_FASHION qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente de la signature de cette convention.

- 49 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Informations diverses :

- Accompagnement de la CC dans la priorisation des projets stratégiques et la redéfinition de la gouvernance :

Présentation de la méthodologie du projet de territoire, de la feuille de route, du projet de gouvernance et du projet d'administration

- Souhait de la commune de Montech de se retirer de la CC

Intervention de Mr MOIGNARD :

« Voilà 14 mois que des votes muets ont formalisé le rejet de la ville de Montech. Cette séance d'installation du 10 juillet 2020 a révélé l'aversion de quelques élus à l'encontre des élus montéchois. Sans explication ni commentaire ce rejet a été admis dans le mutisme le plus total et ce, au cours des semaines et mois qui s'ensuivirent. Acquiescement satisfait ? Innocence béate ?

Ma déclaration énoncée lors du Conseil Communautaire suivant, celui du 30 juillet, faisait état de la remarque d'une assemblée non comparable à une cour de récréation et se terminait en indiquant que Montech, blessé, était en marche pour panser cette plaie du vendredi 10 juillet.

Aucune réaction ! Aucune interpellation de quiconque. Seul le maire de Labastide Saint Pierre m'interpella, inquiet et questionneur. Seule, Madame la Présidente, attentive à mes propos accordés seule à seul, me fit part de son inquiétude et se proposa d'informer les membres du Conseil.

14 mois viennent de s'écouler et hormis une interpellation déphasée d'un élu verdunois nouvel élu ayant eu vent d'un bruit, nul moment n'a été prévu pour énoncer la conséquence de ce rejet éhontément adressé aux conseillers montéchois.

Ici, ce soir à Montech, le jour est venu de déclarer la décision de notre ville de Montech de quitter l'intercommunalité Grand Sud Tarn et Garonne.

Rappeler, si besoin était, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarités ».

Un EPCI est une structure administrative ; à la différence d'une collectivité territoriale il ne dispose pas de vocation générale sur son territoire.

Rappeler également que la coopération est une forme d'organisation collective qui entend promouvoir une vision partagée dans un esprit d'intérêt général au service de toutes les parties prenantes.

Du latin « cum » qui signifie « avec » et « operare » qui signifie « faire quelque chose », vous comprendrez aisément que l'exclusion manifeste de parties prenantes à la co-construction ne peut qu'engendrer un dysfonctionnement néfaste.

Ajouter à cela des distorsions d'appréciations conjuguées à des aspirations fondamentales de bassin de vie et vous assimilerez la nécessité des édiles de Montech à s'orienter vers des horizons moins ombrageux.

Nonobstant les efforts et implications projetés dans la construction de cette entité territoriale de Grand Sud, l'affectif relationnel qui a pu se tisser avec des élus et des fonctionnaires dévoués, prend un coup à l'aune des heures innombrables consacrées à bâtir. Les doigts qui portaient les bulletins de rejet en ont-ils eu conscience ? Cette conscience politique se hisse-t-elle à la hauteur des enjeux proposés ? Le mutisme ambiant et constant nous permet d'en douter.

Alors, bien sûr, madame la Présidente, entre deux portes, vous me faites part de votre désaccord face à une telle décision et vous évoquez des tendances possibles pour l'évolution de ce territoire. Nous comprenons votre réaction tout comme les élus montéchois pressentent bien de nouvelles configurations à venir.

L'écriture d'un projet de territoire, écriture amorcée, va contribuer à amorcer des orientations nécessaires. Mais un territoire se bornera-t-il à ces frontières « yaltaesques » qui éludent les véritables mouvements des populations dans leurs environnements de vie spontanée ? Au regard de cette exclusion il nous revient de regarder plus avant, plus loin et pour cela, les élus montéchois - comme ils l'ont toujours fait au sein de cette communauté - apporteront leurs réflexions au projet de territoire.

Le retrait implique des démarches fastidieuses et onéreuses.

Au regard des populations concernées nos responsabilités d'élus guident nos décisions et nos actions dans leur intérêt.

Puisqu'un rejet a été exprimé choisirez-vous la procédure de « droit commun » ou celle « dérogatoire » ?

Là également les administrés pourront mesurer les aptitudes de leurs élus à œuvrer pour le bien commun.

En tout état de cause, les avancées bâties ensemble ne pourront jamais être chassées en un coup de balai dévastateur. L'intelligence humaine - car elle existe - saura faire preuve d'accords et de dispositions susceptibles d'intégrer en des formes élaborées des passerelles et connivences utiles.

Je me permettrai de proposer, madame la Présidente, la constitution d'un groupe de collègues soucieux d'aborder cette séparation dans les meilleures conditions tant pour la Communauté de communes que pour la commune de Montech dans l'intérêt des habitants de cette parcelle du département. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	Excusé
ARAKELIAN	Marie-Anne	
ASTOUL	Etienne	Excusé
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	
BARBAT	Brigitte	
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	
BIERGE	Michel	
BOCHU	Jean-Luc	
BOREL	Sylvie	
BOUSQUET	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
BOUYER	Jean-Marc	
BUFFAROT	Monique	Excusée
CAMBROUSE	Christelle	Excusée
CARDETTI	Laëtitia	
CASTELLA	Serge	
COULON	Marie-Christine	
DAIME	Guy	
DOAT	Bernard	
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	Excusée - pouvoir à Mr AUTHESSERRE

FAVIER	Monique	
FENIE	Gérard	
FRAYSSE	Éric	Excusé - pouvoir à Mme GRANDO
GAUTIE	Claude	
GRANDO	Sylvie	
HENRIC	Stéphanie	
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	
JENNI	Laura	Excusée
JULIEN	Dominique	Excusée - pouvoir à Mr BIERGE
LAFORGUE	Laëtitia	
LAGRANGE	Éric	
LAVEDRINE	Sophie	Excusée - pouvoir à Mr BOUYER
LAVERON	Isabelle	Excusée
LLAURENS	Nathalie	
MAGNIER	Armand	Excusé - pouvoir à Mme LAFORGUE
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	
MOURIAU	Christian	
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	
RASPIDE	Jean-Marc	Excusé

+5

RAYNAL	Jean-Claude	
REY Suppléé par CORBON	<i>Denis</i> Eric	
RIBES	Huguette	
SUBERVILLE	Christophe	
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	
VALETTE	Jean-Michel	
VIGNEAU	Karine	
VILLANUEVA	Matilde	Excusée - pouvoir à Mr TUYERES